

12.4 LE MILIEU OUVERT

Au 31 décembre 2023, 171 100 personnes majeures sont placées sous main de justice en milieu ouvert (PPSMJ) et prises en charge par un service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), soit un volume en baisse de 1 % par rapport à 2022. La proportion de femmes et de personnes étrangères s'élève à, respectivement 7 % et 10 % des personnes majeures suivies.

Les personnes suivies sont âgées en moyenne de 38 ans. Près d'un cinquième a moins de 25 ans et près des deux tiers moins de 40 ans. 51 % ont 60 ans ou plus.

96 % des personnes suivies sont condamnées, dont 4,2 % soumises à une mesure de sûreté suite à la condamnation. La proportion de prévenus est faible (3,5 %).

Au 31 décembre 2023, 195 300 mesures sont suivies par les SPIP. Les mesures sont majoritairement des mesures post-sentencielles (92 %). Il s'agit très majoritairement de sursis avec mise à l'épreuve ou probatoire (148 100 mesures, soit 82 % de l'ensemble des mesures), mais aussi de peines de travail d'intérêt général (10 %), de libérations conditionnelles (2 %) et de peines de détention à domicile sous surveillance électronique (1 %). Les mesures de sûreté suite à une condamnation et les mesures présentencielles représentent chacune 4 % des mesures de milieu ouvert.

Définitions et méthodes

Les données de l'année 2023 sont provisoires.

Les **services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP)** sont des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire qui assurent le contrôle et le suivi des personnes placées sous main de justice, libres ou détenues.

Le **milieu ouvert** se définit comme l'ensemble des mesures alternatives à la détention qui répondent à une démarche de responsabilisation du condamné. Dans cette fiche, les mesures comptabilisées sont celles suivies par les SPIP. Celles assurées par le milieu associatif (comme certaines mesures de travail d'intérêt général) ou uniquement par les juges d'application des peines (ex. jours-amende) ne sont pas prises en compte.

On distingue parmi les mesures suivies :

- les **mesures présentencielles**, c'est-à-dire ordonnées avant jugement, comme un contrôle judiciaire;
- les **mesures post-sentencielles**, c'est-à-dire faisant suite à une condamnation, notamment l'une de celles énumérées ci-dessous :
Le travail d'intérêt général (TIG) consiste en l'obligation pour le condamné d'accomplir un travail non rémunéré au profit de la collectivité.
L'interdiction de séjour est l'interdiction faite au condamné de paraître dans certains lieux, interdiction assortie de mesures de surveillance et d'assistance.
La libération conditionnelle est la mise en liberté anticipée du condamné afin de favoriser sa réinsertion et de prévenir la récidive. Elle peut être assortie de mesures d'assistance et de contrôle mises en œuvre par le juge de l'application des peines assisté par un SPIP.
- les **mesures de sûreté** suite à une condamnation, notamment celle définie ci-dessous :
Le suivi socio-judiciaire est une sanction destinée à prévenir la récidive. Il comporte des mesures de surveillance, assorties éventuellement d'une injonction de soins.

Depuis le 24 mars 2020, les anciennes peines de *sursis avec mise à l'épreuve (SME)*, de *sursis assorti d'un travail d'intérêt général (STIG)* et de *contrainte pénale* ont été remplacées par la peine de *sursis probatoire*. Le *sursis probatoire* peut être total ou partiel. Tout ou partie de la peine de prison est suspendu et ne sera pas mise à exécution si le condamné respecte les obligations et interdictions fixées par le tribunal. La nouvelle peine correctionnelle de *détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE)*, en vigueur depuis le 24 mars 2020, emporte pour le condamné l'obligation pour une durée de quinze jours à six mois de demeurer pendant des périodes déterminées dans son domicile ou tout autre lieu désigné par la juridiction de condamnation ou le juge de l'application des peines.

1. Personnes suivies en milieu ouvert par un Spip⁽¹⁾ au 31 décembre selon le sexe

	2019	2020	2021	2022 [*]	2023
Total	159 953	155 498	166 333	172 591	171 146
<i>dont</i> proportion d'étrangers (en %)	8,1	8,5	9,1	9,5	9,6
Femme	12 012	10 895	11 651	12 243	12 239
Homme	147 941	144 603	154 682	160 348	158 907

⁽¹⁾ par un service pénitentiaire d'insertion et de probation

2. Personnes suivies en milieu ouvert par un Spip⁽¹⁾ en milieu ouvert au 31 décembre selon l'âge

	2019	2020	2021	2022 [*]	2023
Total	159 953	155 498	166 333	172 591	171 146
18-19 ans	5 409	4 707	5 236	4 517	4 018
20-24 ans	27 425	25 951	27 786	27 537	26 657
25-29 ans	25 114	24 334	25 124	25 961	25 601
30-39 ans	46 219	45 233	47 935	49 545	49 445
40-49 ans	31 074	30 961	33 909	36 504	36 649
50-59 ans	17 107	16 786	18 068	19 525	19 590
60 ans et plus	7 583	7 508	8 257	8 989	9 172
Non renseigné	22	18	18	13	14
Âge moyen (en année)	36,5	36,8	36,9	37,3	37,5
Âge médian (en année)	34,5	34,9	35,1	35,6	35,9

⁽¹⁾ par un service pénitentiaire d'insertion et de probation

3. Personnes suivies en milieu ouvert par un Spip⁽¹⁾ au 31 décembre selon la catégorie pénale

	2019	2020	2021	2022 [*]	2023
Total	159 953	155 498	166 333	172 591	171 146
Prévenus	4 356	4 860	5 209	5 785	6 042
Condamnés	149 085	143 948	154 123	159 857	157 856
Condamnés soumis à une mesure de sûreté	6 512	6 690	7 001	6 949	7 248

⁽¹⁾ par un service pénitentiaire d'insertion et de probation

4. Mesures suivies en milieu ouvert au 31 décembre

	2019	2020	2021	2022 [*]	2023
Total	178 713	175 502	190 925	197 915	195 306
Mesures présentencielles	4 992	5 624	6 078	6 738	7 131
<i>dont</i> ARSE/ARSEM	338	392	480	537	654
Mesures post-sentencielles	166 322	162 266	176 905	183 258	179 975
<i>dont</i> SME/sursis probatoire	121 911	122 253	138 697	149 030	148 104
peine de TIG	14 312	16 999	21 474	18 730	17 929
libération conditionnelle⁽¹⁾	5 049	5 332	4 550	4 071	3 949
peine de détention à domicile sous surveillance électronique	so	887	1 359	1 314	1 158
interdiction de séjour	1 647	2 056	2 178	2 431	2 418
Mesures de sûreté suite à une condamnation	7 399	7 612	7 942	7 919	8 200
<i>dont</i> suivi socio-judiciaire	7 119	7 320	7 636	7 636	7 948

⁽¹⁾ dont les libérations conditionnelles sous contrainte

Champ : France. Personnes majeures suivies en milieu ouvert.

Source : ministère de la justice, SG, SSER, fichier statistique APPI.

Pour en savoir plus : Statistiques trimestrielles de milieu ouvert | Ministère de la justice.
 Statistiques trimestrielles de milieu fermé | Ministère de la justice.
 « Le travail d'intérêt général de 1984 à 2018 », *Infostat Justice* 176, juillet 2020.